



**MAIRIE de PLESDER**  
**2, Place de l'Erable**  
**35720 PLESDER**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026  
Reçu en préfecture le 29/09/2026  
Publié le  
ID : 035-213502255-20260921-452026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 septembre 2026**

**N°45/2026**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

**Date de la convocation  
et affichage**

16/09/2026

**Date de Publication de  
la liste des  
délibérations :**

22/09/2026

**Date de transmission  
en Préfecture :**

29/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le seize septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (13) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme CHEDMAIL Elodie, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, M. BOILEAU Alexandre, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, Mme REGUEILLET Manuela,

PROCURATIONS (1) : Mme BAJARD Natacha a donné procuration à M. COQUIO Patrick

ABSENTS EXCUSÉS (1) : M. SIMÉON Franck,

Mme REGUEILLET Manuela a été élue SECRETAIRE

**N°45/2026**

**Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire**

***Fonction Publique – Régime indemnitaire (4.5)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Madame Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2029 pour le risque prévoyance.

#### **Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le 22/09/2026**

**Le Maire,**

**Évelyne SIMON-GLORY**

